

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M.
et M.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : M.....
et M.....
s'autorisent à construire en contiguïté le long de la limite commune de leurs propriétés appelées respectivement
(1).....
et (1).....
sises à (2).....

Article 2.- : Sur chaque propriété, cette contiguïté sera matérialisée par un mur de mètres de longueur et mètres de hauteur sur lequel sera appuyé (3)

Article 3.- : Ces murs ne devront pas être percés d'aucune ouverture si petite soit-elle et aucun élément de construction tel que toiture ou charpente ne devra faire saillie au-dessus de la limite.

Article 4.- : Chaque propriétaire s'engage à recueillir les eaux pluviales tombant sur sa construction et à les évacuer pour qu'elles ne passent pas sur la propriété voisine.

Article 5.- : Le premier constructeur s'engage à enduire et à peindre la partie apparente de son mur le long de la limite et à l'entretenir afin qu'il soit d'un bon aspect jusqu'à réalisation de la construction voisine ; le second constructeur s'engage à laisser faire les travaux nécessaires correspondants.

Article 6.- : Les deux parties s'engagent à informer de cet accord tout nouvel acquéreur ou preneur des terrains concernés.

Article 7.- : Le présent accord de contiguïté sera enregistré.

Article 8.- : Les signatures doivent être légalisées.

Fait en 5 exemplaires à
le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

(signature)

(signature)

(1) n° de la parcelle cadastrée, du partage ou nom de la terre, ou n° du loti du lotissement ou indication de celui-ci, etc...)

(2) lieu-dit, rue, commune

(3) indication du type de chaque construction envisagée (logement, atelier, entrepôt, etc...).